

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, **le jeudi dix-sept (17) mai 2018 à 17h00**

SONT PRÉSENTS :

Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

SONT ABSENTS:

M. Mario Fortier, Président
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Steve Dorval, Administrateur

-ORDRE DU JOUR-

***** **PÉRIODE DE QUESTIONS** *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** en début *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 5 avril 2018
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 avril 2018
5. Désignation de deux (2) membres du comité de retraite du Régime de retraite du personnel cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis
6. Renouvellement pour une période d'un an du contrat d'assurance collective avec la compagnie Desjardins Assurances au bénéfice du personnel-cadre, des gestionnaires de premier niveau, des

professionnels non-syndiqués, des employés de bureau et des chauffeurs d'autobus réguliers

7. Embauche d'une ressource à titre d'agent(e) de planification géomatique au sein de la direction proximité client et commercialisation
8. Adoption des nouveaux tarifs métropolitains en vigueur à compter du 1er juillet 2018
9. Adoption du règlement numéro 150 - Tarification spéciale pour la période du 23 juin au 3 septembre 2018 et tarification métropolitaine à compter du 1er juillet 2018
10. Participation de la Société de transport de Lévis aux évènements festifs durant la période estivale 2018
11. Octroi du contrat pour la construction de dalles de béton et d'asphalte requises pour l'implantation d'abribus
12. Autorisation des avenants au contrat de construction du projet d'agrandissement du garage
13. Autorisation des avenants à la firme CCM2
14. Adoption des propositions d'amélioration / modifications de service : période Automne 2018
15. Octroi d'un contrat à XXXXX pour l'acquisition de cinq (5) véhicules de service entièrement électriques pour assurer la relève des chauffeurs
16. Octroi d'un contrat à ISR Transit pour l'acquisition et l'installation de diverses composantes du système d'aide à l'exploitation et information voyageur (SAEIV) dans cinq (5) véhicules de service électriques
17. Octroi de contrats à différentes entreprises pour assurer les services de rabattement par taxibus T1, T2, T11, T16, T23 et T65
18. Comptes payables
19. Certificat des responsabilités statutaires
20. Points divers

21. Période de questions

22. Levée de l'assemblée

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2018-068-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 17 mai 2018 soit adopté en ajoutant aux points divers le sujet suivant :

20.1 Suppression du service de rabattement par taxibus T22

Adoptée.-

2. Période de questions

Aucune question

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 5 avril 2018

RÉSOLUTION 2018-069-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 5 avril 2018 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 avril 2018

RÉSOLUTION 2018-070-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 avril 2018 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

5. Désignation de deux (2) membres du comité de retraite du Régime de retraite du personnel cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2018-071-

ATTENDU QUE le *Régime de retraite du personnel cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis* mis en place le 1^{er} janvier 2011 (résolution 2011-012) prévoit que celui-ci est géré par un Comité de retraite formé de cinq (5) membres;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis doit, selon l'article 12.01 du texte du Régime, désigner deux (2) membres au sein dudit comité de retraite;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil désigne monsieur Jean-François Carrier, directeur général et madame Francine Marcoux, directrice des finances, à titre de membres du comité de retraite du *Régime de retraite du personnel cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis*;

QUE cette désignation, conformément à l'article 12.04 du texte du Régime soit d'une durée de deux (2) ans à compter des présentes

Adoptée.-

6. Renouvellement pour une période d'un an du contrat d'assurance collective avec la compagnie Desjardins Assurances au bénéfice du personnel-cadre, des gestionnaires de premier niveau, des professionnels non-syndiqués, des employés de bureau et des chauffeurs d'autobus réguliers

RÉSOLUTION 2018-072-

ATTENDU la résolution no 2014-074 octroyant à la compagnie Desjardins Assurances, à compter du 1^{er} juillet 2014, le contrat d'assurance collective au bénéfice du personnel-cadre, des gestionnaires de premier niveau, des professionnels non-syndiqués, des employés de bureau et des chauffeurs d'autobus réguliers :

ATTENDU QUE ledit contrat était d'une durée initiale de 24 mois et qu'il était assorti d'une option de renouvellement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 106 de la loi sur les sociétés de transport en commun, « *une société peut renouveler, sans être tenue de demander des soumissions, tout contrat d'assurance adjudgé à la suite d'une telle demande, à la condition que le total formé par la période d'application du contrat original et par celle de ce renouvellement et, le cas échéant, de tout renouvellement antérieur de ce contrat, n'excède pas cinq ans.*

Les primes prévues au contrat original peuvent être modifiées pour la période d'application de tout renouvellement prévu au premier alinéa. »

ATTENDU QUE la proposition de renouvellement prévoit une augmentation globale de la prime annuelle de 1,4% ;

ATTENDU la recommandation favorable de notre consultant en matière d'assurance collective, la firme Morneau Shepell :

ATTENDU la recommandation de la directrice des finances et de la directrice des ressources humaines;

ATTENDU la recommandation de la direction générale

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le renouvellement du contrat numéro Q1281 avec la compagnie Desjardins Assurances pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018.

Adoptée.-

7. Embauche d'une ressource à titre d'agent(e) de planification géomatique au sein de la direction proximité client et commercialisation

RÉSOLUTION 2018-073-

- ATTENDU** la résolution 2018-066 autorisant la Directrice des ressources humaines à procéder au recrutement d'une ressource à titre d'agent(e) de planification géomatique au sein de la direction proximité client et commercialisation ;
- ATTENDU QUE** l'affichage du poste a été fait à l'externe entre le 27 avril et le 4 mai 2018 ;
- ATTENDU QUE** parmi les 7 candidatures reçues, celle de M. Sébastien Mackey correspondait au profil recherché;
- ATTENDU** la recommandation du directeur proximité client et de la directrice des ressources humaines à la Direction générale;
- ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'embauche de M. Sébastien Mackey à titre d'agent(e) de planification géomatique au sein de la direction proximité client et commercialisation à compter du 11 juin 2018 selon les termes et conditions prévus à l'intérieur du « Recueil des politiques et directives du personnel cadre et des professionnels non-syndiqués » de la STLévis.

Adoptée.-

8. Adoption des nouveaux tarifs métropolitains en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018

RÉSOLUTION 2018-074-

- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis et le Réseau de transport de la Capitale, avec la collaboration financière du ministère des Transports du Québec et de la Communauté métropolitaine de Québec offrent depuis 2003 un titre de transport permettant à son détenteur d'avoir accès aux deux (2) réseaux de transport en commun ainsi qu'au service des

traversiers de la Société des traversiers du Québec à un tarif privilégié, à savoir le titre « métropolitain »;

ATTENDU QUE les nouveaux tarifs métropolitains doivent être adoptés annuellement par le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale et celui de la Société de transport de Lévis avant d'entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des tarifs métropolitains est prévue pour le 1^{er} juillet 2018 et qu'il y a lieu d'adopter ces derniers;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE les nouveaux tarifs des titres de transport « métropolitain » suivants pour la clientèle du transport urbain et adapté soient adoptés pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Catégorie	Tarifs actuels	Hausse de	Tarif au 1 ^{er} juillet 2018
Laissez-passer Métropolitain Général	134.65 \$	3.25 \$ / 2,4 %	137.90 \$
Laissez-passer Métropolitain Privilège (Intermédiaire)	106.50 \$	0.75 \$ / 0,7 %	107.25 \$
Laissez-passer Métropolitain Aîné (65 ans et +	93.95 \$	2.85 \$ / 3,0 %	96.80 \$

QUE ces nouveaux tarifs entrent en vigueur sous réserve de l'adoption de ces derniers par le Réseau de transport de la Capitale (RTC);

QUE, conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01)*, ces nouveaux tarifs soient publiés dans un journal diffusé sur le territoire de la ville de Lévis et soient affichés dans les autobus de la STLévis et de son sous-traitant;

QU'ils entreront en vigueur trente (30) jours après leur publication.

Adoptée.-

9. Adoption du règlement numéro 150 - Tarification spéciale pour la période du 23 juin au 3 septembre 2018 et tarification métropolitaine à compter du 1^{er} juillet 2018

RÉSOLUTION 2018-075-

RÈGLEMENT NUMÉRO 150

Régissant la tarification « passage simple en monnaie exacte » pour la période du 23 juin au 3 septembre 2018 inclusivement et la tarification mensuelle pour les titres de transport métropolitains à compter du 1^{er} juillet 2018 pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

ATTENDU la volonté de promouvoir l'utilisation du réseau de la ST Lévis ainsi que la fréquentation des événements touristiques se tenant à Lévis durant la période estivale 2018 ;

ATTENDU QUE la tarification métropolitaine permet aux usagers de la ST Lévis et du Réseau de transport de la Capitale (RTC) de voyager sur les deux réseaux de transport ainsi que sur le traversier Québec-Lévis à un tarif réduit par rapport à ce qu'il leur en coûterait s'ils devaient se procurer les deux titres de transport ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

Pour la période du 23 juin au 3 septembre 2018

Tarif applicable entre 9h et 16h et après 18h du lundi au vendredi :

Passage simple en monnaie exacte

2.00\$

Passage simple en monnaie exacte (0 à 12 ans inclus)	gratuit
<i>Tarif applicable le samedi et le dimanche toute la journée:</i>	
Passage simple en monnaie exacte	2.00\$
Passage simple en monnaie exacte (0 à 12 ans inclus)	gratuit

À compter du 1^{er} juillet 2018

Catégorie	
Laissez-passer Métropolitain Général	137.90 \$
Laissez-passer Métropolitain Privilège (Intermédiaire)	107.25 \$
Laissez-passer Métropolitain Aîné (65 ans et +)	96.80 \$

Entrée en vigueur

Le règlement numéro 150 entrera en vigueur aux dates et pour la période stipulée.

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

La tarification « passage simple en monnaie exacte » telle qu'établie en vertu du règlement 146 reviendra en vigueur à compter du 4 septembre 2018.

Mario Fortier
Président

Jean-François Carrier
Directeur général

Adoptée.-

10. Participation de la Société de transport de Lévis aux événements festifs durant la période estivale 2018

RÉSOLUTION 2018-076-

ATTENDU QUE conformément à sa *Politique relative aux demandes de dons, participations et collectes de fonds corporatives*, la STLévis juge important de soutenir le dynamisme de la collectivité dans l'organisation d'activités humanitaires, communautaires, éducatives et en faveur du développement durable;

ATTENDU QUE conformément à l'article 7 de ladite politique, la valeur de la contribution de la STLévis pour des services de navettes, s'établit sur la base des tarifs horaires réellement chargés et les tarifs d'utilisation suivants :

- 100\$/h pour un bus standard 40' diésel;
- 150\$/h pour un bus articulé 60' diésel.

ATTENDU la recommandation du directeur proximité client et commercialisation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à charger pour l'année 2018, les tarifs suivants aux organisateurs d'évènements qui souhaitent avoir un service de navettes :

- 37,50 \$ par heure de service d'un bus standard 40'
- 47,50 \$ par heure de service d'un bus articulé 60'

QUE dans le cadre de Festivent, ce Conseil fixe à 1\$ le tarif d'accès au service de navette de la STLévis, incluant le service de transport adapté, à compter de 17h les soirs d'évènement pour les utilisateurs ne disposant pas d'un titre valide sur une carte Opus.

Adoptée.-

11. Octroi du contrat pour la construction de dalles de béton et d'asphalte requises pour l'implantation d'abribus

RÉSOLUTION 2018-077-

ATTENDU QUE la société doit, sur une base régulière, maintenir et améliorer certaines zones d'attente afin d'améliorer la

sécurité et le confort des usagers et répondre aux exigences de son plan d'accessibilité universelle;

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de cinq (5) fournisseurs, une seule entreprise a déposé une offre de service conforme dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie le contrat pour la construction de dalles de béton et d'asphalte requises pour l'implantation d'abribus pour l'année 2018 à Les Entreprises Dumas et fils inc. au montant de 48 389,75 \$ plus les taxes.

Adoptée.-

12. Autorisation des avenants au contrat de construction du projet d'agrandissement du garage

RÉSOLUTION 2018-078-

ATTENDU la résolution no 2017-132 autorisant l'octroi d'un contrat de construction de 929 850 \$ plus les taxes à QuébecHab Ltée, entrepreneur général dans le cadre de l'agrandissement du garage du Centre d'opérations;

ATTENDU QUE divers travaux supplémentaires ont été nécessaires lors de l'exécution du contrat, mais que certains crédits ont aussi été accordés, représentant des avenants d'un montant net de 58 623,78 \$ plus les taxes;

ATTENDU QUE des avenants d'un montant net de 30 869,63 \$ plus les taxes ont déjà été autorisées le 14 décembre 2017 par le biais de la résolution 2017-229;

ATTENDU QUE selon l'article 2.4 du Règlement no 113 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats, le conseil doit autoriser toute modification à un contrat excédent le montant maximal de 25 000 \$;

ATTENDU QUE malgré ces coûts supplémentaires, le montant maximum autorisé de 1 530 000 \$ du règlement d'emprunt no 139 sera respecté;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise les avenants supplémentaires totalisant 27 754,15 \$ plus les taxes au contrat accordé à QuébecHab, entrepreneur général dans le cadre du projet d'agrandissement du garage du Centre d'opérations.

Adoptée.-

13. Autorisation des avenants au mandat de services professionnels en architecture et en génie pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux du projet d'agrandissement du garage du Centre d'opérations

RÉSOLUTION 2018-079-

ATTENDU la résolution no 2017-018 autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels en architecture et en génie pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de l'agrandissement du garage du Centre d'opérations à la firme CCM2 architectes S.E.N.C.R.L. pour un montant de 111 170 \$ plus les taxes;

ATTENDU QU' un avenant au mandat est nécessaire pour les plans et devis et la surveillance des travaux relatifs aux aménagements paysagers et la réfection du stationnement afin de se conformer aux normes de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE cette modification au contrat s'élève à un montant maximal de 20 000 \$ plus les taxes

ATTENDU QUE selon l'article 2.4 du Règlement no 113 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats, le conseil doit autoriser toute modification à un contrat excédant 10% du prix du

contrat tel qu'adjugé initialement ou 25 000 \$, selon le moins élevé des deux;

ATTENDU QUE malgré ces coûts supplémentaires, le montant maximum autorisé de 1 530 000 \$ du Règlement d'emprunt no 139 sera respecté;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'avenant pour un montant maximal de 20 000 \$ plus les taxes au mandat accordé à la firme CCM2 architectes S.E.N.C.R.L. dans le cadre du projet d'agrandissement du garage du Centre d'opérations.

Adoptée.-

**14. Adoption des propositions d'amélioration / modifications de service :
période Automne 2018**

RÉSOLUTION 2018-080-

ATTENDU QUE le déploiement progressif du nouveau réseau de la STLévis implique des améliorations ponctuelles jusqu'à sa réalisation complète;

ATTENDU QUE les changements proposés s'appuient sur les modifications estivales habituelles, les constats et commentaires reçus de la clientèle, des chauffeurs et les analyses faites à partir de notre nouveau système d'aide à l'exploitation (SIPE) ;

ATTENDU QUE les modifications pour l'**automne 2018** concernent les parcours suivants (référence FPD 2018-028):

STLévis :

- Lévisien 1
- Lévisien 2
- Lévisien 3
- 12 Lauzon / Vieux-Lévis
- 13-13A Lévis centre
- 15 Pintendre
- 27R St-Jean-Chrysostome / St-Romuald
- 35R Charny

- 27E St-Jean-Chrysostome
- 31E Cégep Lévis-Lauzon
- 33E Ste-Foy - Cégep Garneau
- 35E Charny
- 41E Cégep Lévis-Lauzon
- Parcours intégrés Juvénat / Collège de Lévis / Marcelle-Mallet

Autocars des Chutes :

- 19 Ste-Hélène-de-Breakeyville
- 22 St-Nicolas – Bernières
- 23 St-Nicolas – Village
- 24 St-Rédempteur
- 43E Ste-Foy - Cégep Garneau
- 60E Ste-Foy – Marly
- EOQ Québec centre-ville

Taxibus :

- T1 Chemin des Îles
- T11 Martinière
- T25 Chemin Vire-Crêpes
- T65 St-Lambert

ATTENDU QUE globalement, l'ensemble de ces modifications respecte le cadre budgétaire établi pour l'exercice financier 2018 ;

ATTENDU la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration/modifications de service ci-dessus ;

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 27 août 2018;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2018-028), la Direction générale à

procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires 2018 et la livraison du service de transport collectif;

QUE ces modifications conformément à l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* soient communiquées à la population à partir de la semaine du 6 août 2018.

Adoptée.-

15. Octroi d'un contrat à Nissan Trois-Rivières pour l'acquisition de cinq (5) véhicules de service entièrement électriques pour assurer la relève des chauffeurs

RÉSOLUTION 2018-081-

ATTENDU la résolution 2018-012 autorisant la direction générale à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition de cinq (5) véhicules de service entièrement électriques pour assurer la relève des chauffeurs ;

ATTENDU QUE le 27 avril, la Société a publié l'appel d'offres public 2018-007 dans SEAO et que cet appel d'offres a fait l'objet d'un avis publié dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la société;

ATTENDU QU' en date du 15 mai, 2 soumissions ont été reçues et jugées conformes ;

ATTENDU QUE la soumission de Nissan Trois-Rivières pour l'acquisition de (5) véhicules de marque Nissan Leaf S (modèle de base) 2018 est la plus basse;

ATTENDU la recommandation du contremaître du service de l'entretien à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unaniment

QUE ce Conseil octroie à l'entreprise Nissan Trois-Rivières le contrat pour l'acquisition de (5) véhicules de service modèle de base Nissan Leaf S entièrement électriques pour assurer la relève des chauffeurs au montant de 180 286 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.-

16. Octroi d'un contrat à ISR Transit pour l'acquisition et l'installation de diverses composantes du système d'aide à l'exploitation et information voyageur (SAEIV) dans cinq véhicules de service électriques

RÉSOLUTION 2018-082-

ATTENDU QUE la Société a fait l'acquisition de 5 véhicules de service électriques pour assurer la relève des chauffeurs;

ATTENDU QUE ces véhicules devront être munis des équipements nécessaires pour qu'ils puissent être suivis en temps réel par le Système d'aide à l'exploitation (SAEIV), comme n'importe quel autre véhicule de la flotte;

ATTENDU QUE ce contrat découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et qu'il vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants, tel que défini à l'article 101.1 10° de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* Chapitre S-30.01 et qu'un tel contrat peut être accordé de gré à gré;

ATTENDU la proposition écrite du fournisseur ISR Transit;

ATTENDU la recommandation du directeur Proximité client et Commercialisation à la direction générale;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce conseil octroie à ISR Transit un contrat d'acquisition des équipements nécessaires pour interfacier cinq (5) véhicules de services électriques au système d'aide à l'exploitation et information voyageur (SAEIV) au montant de 42 322.50 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.-

17. Octroi de contrats à différentes entreprises pour assurer les services de rabatement par taxibus T1, T2, T11, T16, T23 et T65

RÉSOLUTION 2018-083-

ATTENDU la résolution 2018-031 autorisant la direction générale à procéder à un appel d'offres appel d'offres sur invitation pour assurer les services de rabattement par taxibus T1, T2, T11, T16, T22, T23, T25 et T65 ;

ATTENDU QU' en date du 17 avril, 5 soumissions ont été reçues et jugées conformes ;

ATTENDU QUE les offres pour les services T22 sont largement supérieures à l'évaluation initiale ;

ATTENDU QUE les offres des soumissionnaires suivants sont les plus basses;

- Taxi 9001 : T1 et T16
- Taxi 9000 : T2 et T11 et T22
- Taxi 4000 : T23
- Taxi local Saint-Lambert : T65

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'exploitation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie un contrat de 24 mois à Taxi 9001 pour effectuer le service de rabattement du taxibus T1 pour la somme de 66 151.80 \$ plus les taxes applicables;

QUE ce Conseil octroie un contrat de 24 mois à Taxi 9000 pour effectuer le service de rabattement du taxibus T2 pour la somme de 84 753.46 \$ plus les taxes applicables;

QUE ce Conseil octroie un contrat de 24 mois à Taxi 9000 pour effectuer le service de rabattement du taxibus sur appel T11 pour une somme maximale de 30 819.44 \$ plus les taxes applicables;

QUE ce Conseil octroie un contrat de 24 mois à Taxi 9001 pour effectuer le service de rabattement du taxibus sur appel T16 pour une somme de 35 774.40 \$ plus les taxes applicables;

QUE ce Conseil octroie un contrat de 24 mois à Taxi 4000 pour effectuer le service de rabatement du taxibus sur appel T23 pour une somme maximale de 49 077.00 \$ plus les taxes applicables;

QUE ce Conseil octroie un contrat de 24 mois à Taxi local Saint-Lambert pour effectuer le service de rabatement du taxibus sur appel T65 pour une somme de 39 475.20 \$ plus les taxes applicables;

QUE ce Conseil octroie un contrat de 24 mois à Taxi AJM pour effectuer le service de rabatement du taxibus sur appel T25 pour une somme maximale de 43 484.40 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.-

18.- COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2018-084-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois d'avril 2018 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #14 à #17 :	721 414,53 \$
Chèques nos 27772 à 28373 et chèques manuels :	524 588,33 \$
Paiements directs :	2 043 256,20 \$

Adoptée.-

19 - CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES


Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.

- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
- a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 11^{ème} jour de mai 2018

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

20. Points Divers

20.1 Suppression du service de rabatement par taxibus T22

RÉSOLUTION 2018-085-

ATTENDU la résolution 2018-031 autorisant la direction générale à procéder à un appel d'offres appel d'offres sur invitation pour assurer les services de rabattement par taxibus T1, T2, T11, T16, T22, T23, T25 et T65 ;

ATTENDU QU' en date du 17 avril, 2 soumissions ont été reçues et jugées conformes pour assurer les services de taxibus T-22 dans le secteur de Bernières;

ATTENDU QUE selon les offres reçues pour les services de taxibus T22, le coût par passager transporté passerait à 67.91\$;

ATTENDU le faible achalandage du service de taxibus T22 au cours de la dernière année;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'exploitation et du directeur proximité client et commercialisation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil rejette toutes les offres relativement au lot 5 – Taxibus T22, conformément aux règles de la Régie de l'appel d'offres AO2018-004, et ce sans aucune indemnité ou compensation aux Soumissionnaires;

QUE ce conseil supprime le taxibus T22 – Bernières à compter du 18 juin 2018 et autorise le secrétaire à publier un avis à cet effet dans un journal diffusé dans le territoire de la Société, conformément à l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01).

Adoptée.-

21. Période de questions

Aucune question

22. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2018-086-

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par monsieur Michel Patry
et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

**La Vice-Présidente,
Isabelle Demers**

**Le secrétaire,
Jean-François Carrier**